

Zone vulnérable

Que faire après les moissons pour respecter la couverture des sols ?

En zone vulnérable, la directive nitrates impose aux agriculteurs le respect de la couverture des sols durant l'interculture. Déroger à cette obligation est possible, moyennant la mise en oeuvre de mesures compensatoires.

Les moissons à peine terminées, se pose déjà la question de la gestion de l'interculture, cette période qui va s'écouler jusqu'à la mise en place de la culture suivante. En zone vulnérable, celle-ci est réglementée, les agriculteurs devant assurer la couverture des sols.

La culture suivante est implantée avant fin 2015

Nous sommes alors en situation d'interculture courte (IC), dans laquelle la couverture des sols ne s'applique pas. A noter tout de même que les repousses de colza doivent être maintenues pendant 1 mois après récolte.

La culture suivante est implantée en 2016

Dans ce cas de figure, ou interculture longue (IL - voir encadré ci-contre), il convient de respecter la mesure. Attention, couverture des sols ne signifie pas forcément mise en place de couverts sur toute la surface en IL. Plusieurs pratiques sont possibles et peuvent se combiner sur une même exploitation :

- Planter des couverts d'interculture. Noter que l'itinéraire technique est soumis à obligations : semis avant le 20 septembre, maintien pendant 2 mois minimum, pas de destruction avant le 1^{er} novembre ou le 1^{er} octobre en zone à contrainte argileuse, destruction mécanique obligatoire sauf en non-labour.

- Conserver les repousses de céréales jusqu'au 1^{er} octobre. Ceci ne peut concerner au maximum

que 20 % de la surface en IL. Précisons que les Instituts Techniques (Arvalis, Terres Inovia) soulignent les risques sanitaires liés à cette pratique, (exemple : transmission de la rouille des blés d'une campagne à l'autre).

- Conserver les repousses de colza jusqu'au 1^{er} octobre. Même remarque sur les risques sanitaires que précédemment.

- Broyer les résidus de culture de maïs, sorgho, tournesol et les enfouir superficiellement (mulching).

Possibilité de déroger à la mesure de couverture des sols

Dans les zones à contrainte argileuse, le respect de la mesure de couverture des sols peut se limiter à 20 % de l'IL. Sur cette surface, l'agriculteur doit planter un couvert, et/ou maintenir les repousses de céréales ou de colza, et/ou broyer et enfouir les résidus de maïs. La destruction des repousses ne peut survenir avant le 1^{er} octobre.

Sur les 80 % restant de l'IL, le travail du sol peut être réalisé à la convenance de l'agriculteur.

Précisons que les agriculteurs souhaitant utiliser cette dérogation sont tenus de mettre en oeuvre 3 mesures compensatoires :

- protéger avec des bandes végétalisées de 5 mètres de large les cours d'eau identifiés sur la carte IGN au 1/25000^{ème} en traits pointillés bleus non nommés. En cas de doute sur l'identification de ces cours d'eau, l'exploitant doit

s'adresser à la DDT ;

- enregistrer les pratiques réalisées lors de l'interculture (travail du sol...). Pour cela, la Chambre d'Agriculture propose un outil simple et intuitif : *Mes Parcelles* ;
- calculer un bilan azoté post-récolte (voir encadré).

Planter des couverts sur sols argileux

Après plusieurs années d'essais, nous avons déjà largement démontré qu'il était, dans notre contexte pédo-climatique « Sud-Ouest », compliqué d'obtenir de la biomasse avec des couverts semés en période estivale, et détruits par un travail profond avant la fin de l'automne.

Aussi, la Chambre d'Agriculture mène actuellement de nouveaux essais sur la gestion des couverts en sols argileux.

Nos travaux se concentrent sur le scénario suivant : réaliser un travail du sol profond dès que les conditions pédo-climatiques sont favorables (fin août à début sep-

tembre), puis planter le couvert après ce travail profond. Nous testons plusieurs espèces de couverts, et 2 dates de destruction : une date dite « de sécurité », début novembre, et une date tardive au cours de l'hiver. Notre priorité est

également d'apprécier l'impact de ces itinéraires sur la culture suivante (tournesol). Les résultats de ces essais seront présentés aux agriculteurs dans de prochains articles ou lors de réunions de terrain.



Il est possible de déroger à la mesure de couverture des sols moyennant la mise en place de 3 mesures compensatoires. Sur cette photo, un couvert de moutarde.

Un point sur l'interculture longue (IL)

L'IL correspond aux surfaces qui ne seront **resemées qu'à partir de la fin de l'hiver 2015-2016**. C'est cette surface qui est concernée par l'obligation de couverture.

Exemples d'IL :

1- Céréales d'hiver suivies de tournesol, de maïs, d'orge de printemps ;

2- Maïs suivi d'un maïs ou d'un soja ;
3- Colza suivi d'un maïs
4- Sorgho suivi d'un tournesol

* Exemples de calcul d'IL

1- Exploitation avec 20 ha de maïs sur maïs, 10 ha de blé suivi d'orge, 15 ha de blé suivi de tournesol, 25 ha de tournesol suivi de blé. L'IL

s'élève à 35 ha (20 ha de maïs + 15 ha de blé suivi de tournesol).

2- Exploitation avec 25 ha de tournesol suivi de blé, 10 ha de colza suivi de blé, 15 ha de blé suivi de colza et 20 ha de blé suivi de tournesol. L'IL s'élève à 20 ha (surface en blé suivi de tournesol).

Le bilan azote post-récolte

Ce bilan est à calculer à chaque campagne culturale, suite à la récolte de la culture principale. Il consiste à comparer apports d'azote réalisés sur la culture et exportations. Il ne s'agit que d'un outil pédagogique de sensibilisation pour détecter d'éventuelles situations de sur-fertilisation.

Le solde du bilan reflète à la fois les pertes potentielles vers le milieu naturel ainsi que les variations de stock d'azote du sol.

Téléchargez la fiche de calcul sur notre site Internet, rubrique « Directive Nitrates ».

Important : Couverture de sol et évolution de la zone vulnérable

Les exigences réglementaires de la Directive Nitrates s'appliquent aux parcelles agricoles situées en zone vulnérable. Le zonage a évolué en avril 2015 (voir VP n° 1262).

Malgré la définition du nouveau zonage, la zone à contrainte argileuse n'a pas encore été revue par l'Administration. Aussi, les communes nouvellement classées en 2015 ne seront pas concernées par l'obligation de couverture des sols cette année.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers
Services Techniques au 05.62.61.77.13



Rappel Règlementation surface d'intérêt écologique

Les agriculteurs ayant déclaré des couverts dérochés dans le cadre du respect des 5 % de SIE doivent impérativement semer leur couvert sur les parcelles concernées entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.

La solution internet et mobile Indispensable en zone vulnérable

- Logiciel conforme aux nouvelles obligations directive Nitrates
 - Des infos sur les évolutions réglementaires
 - Un accompagnement individuel ou collectif
- ➔ pour vous sécuriser



Chambre d'Agriculture du Gers
Tel : 05 62 61 77 45
mesparcelles@gers.chambagri.fr

